



COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 5 octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 14

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. DONNIO Patrick, Mme Charlene RIBEIRO, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, M. Alain LE FORESTIER, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves, M. LEPAGE Vincent

Absents :

M. Daniel HAMON donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC
Mme Marie Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Alain LE FORESTIER

Ouverture de la séance à 19 heures 13

Secrétaire de séance : M. Patrick DONNIO

DELIBERATION 2026-074

Publiée le 14/10/2026

TERRAIN N°ZM 26 : CONTRAT DE BAIL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt de l'activité de l'aéromodélisme sur le terrain N° ZM 26, il convient de louer la surface que le club occupait, soit 7 060 m² à l'EARL DU FRAMEUR, agriculteur qui exploite la parcelle près de ce terrain.

Le bail rural est conclu pour l'exploitation de terrain agricole par un agriculteur, moyennant le paiement d'un loyer, dit « fermage ». Le montant du fermage est régi par l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral des Côtes d'Armor : Zone fermage : zone 2- terre 1^{ère} classe. Le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel fixé à 198,52 euros par hectare (tarif arrêté 2025), soit, compte tenu de la superficie louée, (0,7060 hectares) un fermage annuel initial de 140,15 euros. Ce bail est conclu pour une durée de 9 années, à compter du 06/10/2026 pour se terminer le 05/10/2035. Pour la 1^{ère} année, le paiement s'effectuera à compter du 01/01/2027, du fait que l'EARL DE COETMEUR aura à sa charge le réensemencement de la bande de terre près de la plantation de la haie bocagère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•APPROUVE la conclusion d'un bail rural au profit de l'EARL DE COETMEUR représentée par M. Guilmoto de la parcelle ZM N°26 d'une superficie de 0,7060 hectares, à compter du 06/10/2026 pour une durée de 9 ans ;

- AUTORISE le Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick DONNIO



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges LE FRANC

